

# Procès-Verbal Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

## **N° 10** 16 Décembre 2021

Par courriel: Mickaël Herriau, Président

**Hubert Bernard** 

Daniel Leparoux, Nicolas Ménard

### Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

# 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 09 du 09 Décembre 2021 sans réserve.

## 2. Championnats

#### Accessions aux championnats de Ligue Jeunes – 2ème phase

ARTICLE 5 des règlements des championnats Jeunes Masculins – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS ENTRE CHAQUE PHASE

1) Accession

- La Commission compétente établit au début de chaque phase un tableau des montées/descentes qui fixe le nombre de promotion et de rétrogradation par groupe et/ou par niveau en fonction du nombre d'équipes composant le groupe et du nombre de rétrogradation des équipes évoluant au niveau supérieur.
- a) Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'une phase de champion de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce

groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Ce principe ne s'applique pas lorsqu'une disposition prévoit expressément que ne sont prises en compte que les équipes ayant obtenu un classement défini (Exemple : lorsque les équipes sont désignées parmi celles exclusivement classées deuxième, si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle n'est pas remplacée par celle classée troisième du même groupe ou de la même division).

b) Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition. »

En conséquence la Commission propose à la Commission Régionale concernant les montées suivantes (sous réserve d'homologation et d'éventuelles procédures) :

#### **U14 Accès Ligue**

Le Loroux Landreau OSC 21 (544136)

#### **U15 Accès Ligue**

AOS Pontchâteau 1 (540404)

#### **U17 Accès Ligue**

Matchs en retard à jouer le 18 décembre 2021

# Match n° 24165153 Gétigné Boussay Fc 2 / Nantes Toutes Aides 2 U18 D4 Masculin groupe E du 11.12.2021

L'équipe 1 du club de Nantes Toutes Aides U18 D1 a informé son adversaire de son forfait le samedi 11.12.2021 sans informer la procédure d'urgences, une feuille de match a été établie par le club recevant.

L'équipe 2 du club de Nantes Toutes Aides U18 D4 a joué sa rencontre contre l'équipe 2 du club de Gétigné Boussay Fc,

Vu le courriel du club de Nantes Toutes Aides,

# Considérant que l'article 26.8 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

En application de l'annexe 5 – Dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières du Comité de Direction du 12 mai 2021,

#### La Commission constate que :

- L'équipe 2 du club de Nantes Toutes Aides a joué sa rencontre contre l'équipe 2 du club de Gétigné Boussay
   Fc à Gétigné à 18 h 00
- L'équipe 1 du club de Nantes Toutes Aides a déclaré forfait son équipe contre l'équipe 1 du club de Mouzeil
   Teillé Ligné 1 pour un match prévu à 15 h 00 à Teillé
- Le club de Nantes Toutes Aides n'a pas mis tout en œuvre pour faire jouer l'équipe supérieure de la catégorie U18 évoluant en D1

#### La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 2 du club de Nantes Toutes Aides U18 D4 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Gétigné Boussay Fc 2
- Infliger une amende de 40 € au club de Nantes Toutes Aides

Le Président, Mickaël Herriau La Secrétaire de séance, Isabelle Loreau